

CREDIT COOPERATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 12 boulevard de Pesaro – CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)
R.C.S. Nanterre 349 974 931

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 27 mai 2025 à 14h, réunie sur 1^{ère} convocation

...../.....

Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels du Crédit Coopératif, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 20 360 voix pour et 82 voix contre et 1 083 absentions, soit une majorité de 99,60%.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 20 322 voix pour et 82 voix contre et 1 123 absentions, soit une majorité de 99,60%.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable - Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2024 se traduisent par un bénéfice net de 38 472 746 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 54 101 414 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 92 574 160 €, de la façon suivante :

- Réserve légale, 15% du bénéfice net : 5 770 912 €
- Rémunération des parts sociales au taux de 2,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention, sauf à ne plus détenir de parts sociales à la clôture de l'exercice : 21 726 583 €
- Report à nouveau bénéficiaire : 65 076 665 €

Il est précisé qu'en début d'exercice 2023, le Crédit Coopératif a procédé à une simplification de la composition de son capital social, par la réunion de quatre catégories de parts sociales distinctes (parts A, parts B, parts C et parts P) en une seule catégorie de parts sociales assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Parts (depuis 2023)	Ristourne
2021	-	4 144 654,24 €	77 698,07 €	1 116 198,55 €	-	-
2022	501 745,12 €	8 433 722,16 €	143 095,91 €	2 342 418,24 €	-	-
2023	-	-	-	-	22 379 872 €	-

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 20 558 voix pour et 145 voix contre et 823 absentions, soit une majorité de 99,30%.

[.....]

Extrait certifié conforme le 30 mai 2025



Jérôme SADDIER
Président du Conseil d'administration



Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



16, rue de Monceau
75008 Paris

Crédit Coopératif S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Crédit Coopératif

Capital social : 1 089 595 115 euros

Siège social : 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale du Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l’objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, le Crédit Coopératif enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l’instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Crédit Coopératif. Nous avons considéré que l’identification et l’évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l’audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l’établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l’appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l’existence d’un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l’existence d’une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l’outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d’évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l’application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l’appréciation des critères d’identification par le Crédit Coopératif des secteurs d’activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d’audit, nous avons d’une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 228,9 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 134,2 M€ pour un encours brut de 15 300 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 501 M€) au 31 décembre 2024. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 22,9 M€ (contre 17,5 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, et 4.10.2 de l'annexe.

recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan du Crédit Coopératif et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 190,4 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 9,2 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluations de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - Un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas

les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 30 mai 2013.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 6ème année de sa mission, le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 24ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France – KPMG, membre du réseau KPMG S.A. était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 12 mai 2025

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG S.A.

Forvis Mazars

Baker Tilly STREGO

Signé par :

Sophie Meddouri

9A79B510E3DB4F0...

Sophie Meddouri
Associée

Signé par :

Charles de BOISRIOU

D16A19F736E849A...

Charles de Boisriou
Associé

Signé par :

Younès Boujjat

0188D00608704AC...

Younès Boujjat
Associé

2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	600 971	555 614
Intérêts et charges assimilées	3.1	(443 075)	(396 543)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	6 510	16 509
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(3 190)	(10 593)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	35 644	33 942
Commissions (produits)	3.4	116 729	112 794
Commissions (charges)	3.4	(21 730)	(20 496)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 139	1 167
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	5 368	(1 162)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	98 764	81 064
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(97 377)	(85 459)
PRODUIT NET BANCAIRE		300 753	286 837
Charges générales d'exploitation	3.8	(220 866)	(221 975)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 704)	(4 966)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		76 183	59 896
Coût du risque	3.9	(22 947)	(17 499)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		53 236	42 397
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(4 759)	(1 410)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		48 477	40 987
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(11 156)	(6 820)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 152	(1 251)
RÉSULTAT NET		38 473	32 916



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		47 649	44 055
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 094 817	987 612
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 773 282	4 533 078
Operations avec la clientèle	4.2	15 070 981	14 457 928
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	829 908	742 508
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	25 125	22 061
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	228 554	449 996
Parts dans les entreprises liées	4.4	344 150	118 479
Operations de crédit-bail et de locations simples	4.5	3 512	7 852
Immobilisations incorporelles	4.6	0	1
Immobilisations corporelles	4.6	33 584	34 453
Autres actifs	4.8	63 437	56 871
Comptes de régularisation	4.9	107 555	145 506
TOTAL DE L'ACTIF		21 622 554	21 600 400

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 859 012	1 677 953
Engagements de garantie	5.1	894 239	869 120
Engagements sur titres			

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 521 552	4 630 024
Operations avec la clientèle	4.2	13 818 873	14 618 013
Dettes représentées par un titre	4.7	285 420	154 977
Autres passifs	4.8	51 801	75 787
Comptes de régularisation	4.9	165 497	249 341
Provisions	4.10	160 867	157 981
Dettes subordonnées	4.11	82 434	158 189
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	123 039	124 190
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 413 071	1 431 899
Capital souscrit		1 089 595	1 124 514
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		164 796	159 859
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		54 101	48 504
Résultat de l'exercice (+/-)		38 473	32 916
TOTAL DU PASSIF		21 622 554	21 600 400

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	3 633	50
Engagements de garantie	5.1	909 085	908 859
Engagements sur titres		0	0

2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	282	Note 4	Informations sur le bilan	293
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	284	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	315
Note 3	Informations sur le compte de résultat	285	Note 6	Autres informations	319

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif pour les comptes individuels du Crédit Coopératif n'est intervenu en 2024.



Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif représente 33 232 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 586 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 646 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la

résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 609 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	179 096	(179 387)	(291)	172 599	(170 024)	2 575
Opérations avec la clientèle	349 602	(180 846)	168 756	310 017	(155 957)	154 060
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 407	(24 425)	(18)	34 487	(20 314)	14 173
Dettes subordonnées	323	(6 866)	(6 543)	273	(8 181)	(7 908)
Autres	47 542	(51 551)	(4 009)	38 237	(42 068)	(3 831)
TOTAL	600 970	(443 075)	157 895	555 613	(396 544)	159 069

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne-logement s'élève à 1 017 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre une dotation de 148 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024 :

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des

investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;

- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	4 901	0	4 901	12 891	0	12 891
Résultats de cession	596	(543)	53	1 210	(2 035)	(825)
Dépréciation	0	0	0	63	0	63
Amortissement	0	(1 607)	(1 607)	0	(6 394)	(6 394)
Autres produits et charges	1 012	(1 040)	(28)	2 345	(2 164)	181
	6 509	(3 190)	3 319	16 509	(10 593)	5 916
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 509	(3 190)	3 319	16 509	(10 593)	5 916

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	597	1 174
Participations et autres titres détenus à long terme	35 047	32 768
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	35 644	33 942

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	54	(257)	(203)	435	(227)	208
Opérations avec la clientèle	58 822	(322)	58 500	60 361	(128)	60 233
Opérations sur titres	580	0	580	548	0	548
Moyens de paiement	32 819	(20 285)	12 535	29 622	(19 167)	10 455
Opérations de change	224	0	224	172	0	172
Engagements hors-bilan	3 928	(252)	3 676	3 496	(416)	3 080
Prestations de services financiers	17 916	(612)	17 304	13 490	(558)	12 932
Activités de conseil	1 546	0	1 546	732	0	732
Vente de produits d'assurance vie	841	(2)	839	3 939	0	3 939
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	116 730	(21 730)	95 000	112 795	(20 496)	92 299

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	899	506
Opérations de change	1 553	610
Instruments financiers à terme	(313)	51
TOTAL	2 139	1 167

**ÉTATS FINANCIERS**

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**Principes comptables**

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	435	2 031	2 466	118	(2 518)	(2 400)
Dotations	(215)	(309)	(524)	0	(2 533)	(2 533)
Reprises	650	2 340	2 990	118	15	133
Résultat de cession		2 902	2 902	8	1 230	1 238
Autres éléments						
TOTAL	435	4 933	5 368	126	(1 288)	(1 162)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	131	(175)	(44)	0	(516)	(516)
Refacturations de charges et produits bancaires	4	(5 712)	(5 708)	5	(5 388)	(5 383)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	91 855	(90 543)	1 313	72 456	(75 454)	(2 998)
Autres produits et charges accessoires ⁽¹⁾	6 774	(946)	5 828	8 603	(4 101)	4 502
TOTAL	98 764	(97 376)	1 389	81 064	(85 459)	(4 395)

(1) En 2021, un produit de 2,12 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(75 288)	(73 950)
Charges de retraite et assimilées	(9 517)	(9 043)
Autres charges sociales	(30 372)	(29 860)
Intéressement des salariés	(388)	(1 532)
Participation des salariés	(2 918)	(1 855)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 238)	(11 248)
Total des frais de personnel	(129 721)	(127 488)
Impôts et taxes	(2 139)	(4 082)
Autres charges générales d'exploitation	(90 586)	(90 889)
Charges refacturées	1 580	484
Total des autres charges d'exploitation	(91 145)	(94 487)
TOTAL	(220 866)	(221 975)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 742 cadres et 730 non-cadres, soit un total de 1 472 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(66 566)	47 576	(1 697)	418	(20 269)	(68 329)	47 374	(1 805)	252	(22 508)
Titres et débiteurs divers	(469)	1 099	0	0	630	(1 999)	1 439	0	0	(560)
Provisions					0					0
Engagements hors-bilan	(4 113)	9 144	0	0	5 031	(3 417)	4 753	0	0	1 336
Provisions pour risque clientèle	(10 308)	1 969	0	0	(8 339)	(5 241)	9 475	0	0	4 234
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(81 456)	59 788	(1 697)	418	(22 947)	(78 986)	63 041	(1 805)	252	(17 498)
Dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		49 341					48 814			
Reprises de dépréciations utilisées		11 731					15 223			
Reprises de provisions devenues sans objet		11 113					14 228			
Reprises de provisions utilisées		336					463			
TOTAL DES REPRISES		72 521					78 729			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(7 076)			(7 076)	8 569			8 569
Dotations	(8 287)			(8 287)	(1 740)			(1 740)
Reprises	1 211			1 211	10 309			10 309
Résultat de cession	2 213		104	2 317	(10 365)		386	(9 979)
TOTAL	(4 863)	0	104	(4 759)	(1 796)	0	386	(1 410)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 8 287 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 211 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 2 213 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels		
...		
Charges exceptionnelles		
...		



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Épargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2024

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2024 (en milliers d'euros)			
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	30 114		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	30 114		
Impôt correspondant	7 529		
+ contributions 3,3 %	223		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(939)		
Impôt comptabilisé	6 813		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	6 813		

3.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance	
	Activités	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	300 753	286 837
Frais de gestion	(224 570)	(226 941)
Résultat brut d'exploitation	76 183	59 896
Coût du risque	(22 947)	(17 499)
Résultat d'exploitation	53 236	42 397
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(4 759)	(1 410)
Résultat courant avant impôt	48 477	40 987

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, Banques Centrales	47 649	44 055
Comptes ordinaires	1 748 008	2 375 823
Comptes et prêts au jour le jour	5 794	-
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		-
Valeurs non imputées		
Créances à vue	1 753 802	2 375 823
Comptes et prêts à terme	2 010 877	2 146 047
Prêts subordonnés et participatifs		-
Valeurs et titres reçus en pension à terme		-
Créances à terme	2 010 877	2 146 047
Créances rattachées	8 602	11 208
Créances douteuses		-
Dont créances douteuses compromises		-
Dépréciations des créances interbancaires		-
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises		-
TOTAL	3 820 930	4 577 133

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1,71 milliards d'euros à vue et 1,4 milliards d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A, du LDD et des LEP représente 1 368 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 213 millions au 31 décembre 2023), qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, Banques Centrales		
Comptes ordinaires créditeurs	870 253	509 365
Comptes et emprunts au jour le jour		-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		-
Autres sommes dues	4 376	3 525
Dettes rattachées à vue		-
Dettes à vue	874 629	512 890
Comptes et emprunts à terme	4 613 322	4 088 710
Valeurs et titres donnés en pension à terme		-
Dettes rattachées à terme	33 602	28 424
Dettes à terme	4 646 924	4 117 134
TOTAL	5 521 553	4 630 024

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 3,01 milliards d'euros.



4.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il

est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts

de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou sur leurs durées de vie résiduelles si les encours présentent une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues

trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	587 146	543 540
Créances commerciales	51 975	59 737
Crédits à l'exportation	1 440	1 272
Crédits de trésorerie et de consommation	782 389	931 682
Crédits à l'équipement	10 909 675	10 230 055
Crédits à l'habitat	2 217 215	2 238 776
Autres crédits à la clientèle	22 751	24 338
Valeurs et titres reçus en pension	0	2 298
Prêts subordonnés	8 810	5 825
Autres	165 515	126 096
Autres concours à la clientèle	14 746 916	14 163 619
Créances rattachées	51 980	49 202
Créances douteuses	501 029	467 047
Dépréciations des créances sur la clientèle	(228 943)	(221 940)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	15 070 982	14 457 928

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 299 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 490 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	3 338 245	3 396 436
Livret A	1 416 143	1 276 411
PEL / CEL	304 923	317 806
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 985 435	3 015 619
• dont livrets B	1 922 412	2 078 956
• dont LDD	577 190	510 901
• dont LEP / PEP	470 266	409 582
• dont Livrets Jeune	9 426	9 403
• dont Autres	6 141	6 777
Créance sur le fonds d'épargne ⁽¹⁾	(1 368 256)	(1 213 400)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	10 338 301	11 089 448
Dépôts de garantie	41 273	33 713
Autres sommes dues	62 883	62 276
Dettes rattachées	38 170	36 140
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	13 818 872	14 618 013

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle.

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 393 446	////	8 393 446	9 122 570	////	9 122 570
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	18 565	18 565	-	55 025	55 025
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	0	0	-	0	0
Autres comptes et emprunts	-	1 926 291	1 926 291	-	1 911 853	1 911 853
TOTAL	8 393 446	1 944 856	10 338 302	9 122 570	1 966 878	11 089 448

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 758 761	406 192	(185 608)	(202 846)	107 802
Entrepreneurs individuels	60 308	2 906	(1 328)	(1 451)	771
Particuliers	1 988 659	24 487	(11 189)	(12 228)	6 499
Administrations privées	1 670 663	46 044	(21 040)	(22 994)	12 220
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 048 181	9 276	(4 238)	(4 632)	2 462
Autres	272 324	12 125	(5 540)	(6 055)	3 218
TOTAL AU 31/12/2024	14 798 896	501 029	(228 943)	(250 206)	132 971
Total au 31/12/2023	14 213 803	467 047	(221 939)	(210 507)	124 396

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.



À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à

l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTFEUILLE TITRES

	31/12/2024					31/12/2023				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes			1 090 606		1 090 606			984 322		984 322
Créances rattachées			4 211		4 211			3 290		3 290
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées			1 094 817		1 094 817			987 612		987 612
Valeurs brutes		34 761	793 535		828 296		1 356	742 182		743 538
Créances rattachées		683	956		1 639			1 059		1 059
Dépréciations		(160)			(160)		(680)			(680)
Créances douteuses		132			132			(1 409)		(1 409)
Obligations et autres titres à revenu fixe		35 416	794 491		829 907		676	741 832		742 508
Montants bruts		372		31 882	32 254		387		30 749	31 136
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		(86)		(7 043)	(7 129)		(1)		(9 073)	(9 074)
Actions et autres titres à revenu variable		286		24 839	25 125		386		21 676	22 062
TOTAL		35 702	1 889 308	24 839	1 949 849		1 062	1 729 444	21 676	1 752 182

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 760,1 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1,56 et - 7,04 millions d'euros.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		28 370	1 414 960	1 443 330			1 309 782	1 309 782
Titres non cotés		6 231	469 181	475 412		34 601	414 500	449 101
Titres prêtés				0				
Créances douteuses		132	0	132			812	812
Créances rattachées		683	5 167	5 850			4 349	4 349
TOTAL		35 416	1 889 308	1 924 724		34 601	1 729 444	1 764 045
Dont titres subordonnés								-

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,16 millions d'euro au 31 décembre 2024 contre 0,68 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15,11 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1,67 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 139 millions d'euros contre 143 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		3		3		3
Titres non cotés		283	24 839	25 122		383	21 676	22 058
Créances rattachées								
TOTAL		286	24 839	25 125	0	385	21 676	22 061

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,081 million d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 0,081 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0,086 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,01 million d'euros au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2023 contre 0,004 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 1,6 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Transferts de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	984 322	167 816	(50 000)	0	0		-	(11 532)		1 090 606
Obligations et autres titres à revenu fixe	739 960	71 381	(16 700)	0	0		-	(1 106)		793 535
TOTAL	1 724 282	239 197	(66 700,00)	0	0	0	-	(12 638)		- 1 884 141

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	457 025	4 179	(7 045)		(216 457)	237 702
Parts dans les entreprises liées	118 479	17 718	(1 270)		214 179	349 106
Valeurs brutes	575 504	21 897	(8 315)	0	(2 278)	586 808
Participations et autres titres à long terme	(7 028)	(3 331)	1 211			(9 148)
Parts dans les entreprises liées	0	(4 956)				(4 956)
Dépréciations	(7 028)	(8 287)	1 211	0	0	(14 104)
TOTAL	568 476	13 610	(7 104)	0	(2 278)	572 704

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 127 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 177 au 31 décembre 2023), et les provisions y afférent se montent à 83 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 71 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15,8 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une plus-value de 43,41 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 190,4 millions d'euros pour les titres BPCE.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.4.2 Tableau des filiales et participations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN EUROS)

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I- Filiales (détenues à + de 50 %)									
ECOFI INVESTISSEMENT	7 111 836	5 347 632	74,10 %	20 144 542			20 670 493	(2 905 898)	
BTP Banque	96 256 140	121 406 985	90,12 %	102 523 237			204 336 754	11 407 931	12 370 073
II- Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
EDEL	150 134 75	18 710 949	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 00	145 625 790	18 602 393	974 377
ESFIN	44 493 240	7 139 285	38,08 %	18 160 014			62 448	873 856	192 560
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				4 731 032	414 577				
b) Filiales étrangères (ensemble)									
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				321 546 598	(21 689)				19 474 519
b) Sociétés étrangères (ensemble)				4 582 823					

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres

techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 190,4 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile et Immobilière Saint-Denis	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SCI
Société Civile Immobilière Crédit Coopératif	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	GIE
Transimmo	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SARL

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		836		836		3 061		3 061
Biens temporairement non loués		0		0		0		0
Encours douteux		2 966		2 966		3 425		3 425
Dépréciation		(1 264)		(1 264)		(1 273)		(1 273)
Créances rattachées		974		974		2 639		2 639
TOTAL		3 512		3 512		7 852		7 852

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les lsolutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 248				4 248
Solutions informatiques	17 398	0	(17 398)		0
Autres	0				0
Valeurs brutes	21 646	0	(17 398)	0	4 248
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 248)				(4 248)
Solutions informatiques	(17 397)	(1)	17 398		0
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	(21 645)	(1)	17 398	0	(4 248)
TOTAL VALEURS NETTES	1	(1)	0	0	0

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	647				647
Constructions	29 764	2 025	(243)	2 635	34 181
Parts de SCI	15 218				15 218
Autres	10 428	1 051	(87)	(2 635)	8 758
Immobilisations corporelles d'exploitation	56 057	3 076	(330)	0	58 804
Immobilisations hors exploitation	2		0	0	2
Valeurs brutes	56 059	3 076	(330)	0	58 805
Terrains					
Constructions	(14 003)	(2 515)	85	(2 147)	(18 580)
Parts de SCI	0				0
Autres	(7 602)	(1 189)	3	2 147	(6 641)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(21 606)	(3 704)	88	0	(25 221)
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(21 606)	(3 704)	88	0	(25 221)
TOTAL VALEURS NETTES	34 453	(628)	(241)	0	33 584

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	283 723	153 383
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 697	1 594
TOTAL	285 420	154 977

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7 113	0	6 044	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	934	960	2 806	2 829
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	2 332	9 185	10 200	9 738
Dépôts de garantie versés et reçus	18 996	-	18 310	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	34 061	41 657	19 511	63 220
TOTAL	63 436	51 802	56 871	75 787



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 478	-	1 314	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 681	4 005	490	2 925
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	9 759	19 251	9 083	16 778
Produits à recevoir/Charges à payer	23 316	62 851	19 639	60 360
Valeurs à l'encaissement	30 829	73 193	69 763	164 775
Autres	35 492	6 198	45 217	4 503
TOTAL	107 555	165 498	145 506	249 341

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne-logement

Les comptes d'épargne-logement (CEL) et les plans d'épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée

indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	133 058	14 701	(13 021)	(513)		134 226
Provisions pour engagements sociaux	1 380	26	(57)			1 349
Provisions pour PEL/CEL	2 840		(1 017)			1 822
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	229	344				573
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts		3 026				3 026
Autres ⁽¹⁾	20 473	9 608	(8 336)	(1 873)		19 871
Autres provisions pour risques	20 702	12 977	(8 336)	(1 873)		23 470
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles	0					
TOTAL	157 980	27 704	(22 431)	(2 386)		160 867

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2024 de :

- 2,7 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 11,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 3,9 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 1,3 million d'euros relatifs aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 million d'euros relatifs aux provisions dérivés.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	221 940	68 306	(49 631)	(11 673)		228 943
Dépréciations sur autres créances	17 231	89	(588)	(577)	1 060	17 215
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	239 171	68 395	(50 218)	(12 250)	1 060	246 157
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	11 598	5 710	(9 144)	0		8 164
Provisions pour risques pays						
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	121 460	8 991	(3 876)	(513)		126 061
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	133 058	14 701	(13 021)	(513)	0	134 226
TOTAL	372 229	83 096	(63 239)	(12 763)	1 060	380 383

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 18 205 milliers d'euros (17 867 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle		11 860	1 718		13 578			12 005	1 745	13 751
Juste valeur des actifs du régime		14 335	1 360		15 695			14 064	1 334	15 398
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		(3 542)			(3 542)			(2 976)		(2 976)
Coût des services passés non reconnus										
SOLDE NET AU BILAN		1 067	358		1 425			917	412	1 329
Engagements sociaux passifs		1 067	358		1 425			917	412	1 329
Engagements sociaux actifs										

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		790	119		910	760
Coût des services passés						
Coût financier		407	54		461	464
Produit financier		(450)	(40)		(490)	(570)
Prestations versées		(814)	(144)		(958)	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(48)	(76)		(124)	(145)
Autres		214	31		245	407
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		99	(56)		43	916

La réforme des retraites en France (loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation			3,41 %	3,16 %			3,20 %	2,98 %
Taux d'inflation			2,30 %	2,30 %			2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires			Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux			Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05
Duration			12,3	7,8			12,4	7,8

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 793 milliers d'euros d'écarts actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 425 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour

du taux d'actualisation, + 353 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 15 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	29 362	36 869
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	71 825	162 572
• Ancienneté de plus de 10 ans	159 819	79 617
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement	261 006	279 058
Encours collectés au titre des comptes d'épargne-logement	43 917	37 628
TOTAL	304 923	316 686

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans d'épargne-logement	1 228	70
• Au titre des comptes d'épargne-logement	170	97
TOTAL	1 398	167

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	356	(356)	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	334	(334)	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 163	(87)	1 075
Provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	1 853	(778)	1 075
Provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	984	(248)	736
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	5	6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	4	4
Provisions constituées au titre des crédits d'épargne-logement	1	9	10
TOTAL	2 839	(1 017)	1 822

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2024 (en milliers d'euros)	Prix d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
Titres participatifs (1)									
Titre participatif CC									
Autres titres subordonnés (2)									
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
TOTAL			75 000	75 000					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fond Général	79 992				79 992
Fond de Garantie Mutuel	12 780	816			13 596
Fond régional de Solidarité	31 418		(1 967)		29 451
TOTAL FRBG	124 190	816	(1 967)	0	123 039



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2023	1 124 514	66 106	159 859	48 504	32 916	1 431 899
Mouvements de l'exercice				32 916	(32 916)	
Total AU 01/01/2024	1 124 514	66 106	159 859	81 420	0	1 431 899
Variation de Capital	(34 919)					(34 919)
Résultat de la période					38 473	38 473
Distribution de Ristourne						0
Distribution de dividendes				(22 382)		(22 382)
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements ⁽¹⁾			4 937	(4 937)		0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 089 595	66 106	164 796	54 101	38 473	1 413 071

(1) La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2024, portant sur l'exercice 2023, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve Légale de 15 % du bénéfice net : 4 937 milliers d'euros.

La composition du capital au 31/12/2024 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
TOTAL	71 448 860	15,25	1 089 595 115

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	4 211		160 429	600 902	329 275	0	1 094 817
Créances sur les établissements de crédit	1 889 610	150 571	425 098	1 188 633	119 369	0	3 773 281
Opérations avec la clientèle	1 179 609	318 086	1 260 982	5 108 263	6 935 576	268 465	15 070 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 875	14 499	0	706 089	107 313	132	829 908
Opérations de crédit-bail et de locations simples	996	911	0	1 063	542	-	3 512
Total des emplois							20 772 499
Dettes envers les établissements de crédit	1 019 283	365 061	1 250 472	1 949 480	937 256	0	5 521 552
Opérations avec la clientèle	8 854 671	3 465 388	615 597	638 186	245 031	-	13 818 873
Dettes représentées par un titre	1 697	20 500	231 400	23 608	8 215	-	285 420
Dettes subordonnées	222	7 212	0	75 000	-	-	82 434
TOTAL DES RESSOURCES							19 708 279

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	104 909	99 915
Ouverture de crédits documentaires	11 334	10 807
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 706 766	1 540 773
Autres engagements	36 002	26 458
En faveur de la clientèle	1 754 102	1 578 038
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 859 011	1 677 953
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	3 633	50
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	3 633	50

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
● Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
● Autres garanties	1 233	1 538
D'ordre d'établissements de crédit	1 233	1 538
● Cautions immobilières	12 939	11 892
● Cautions administratives et fiscales	34 773	34 288
● Autres cautions et avals donnés	17 202	16 788
● Autres garanties données	828 092	804 615
D'ordre de la clientèle	893 006	867 583
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	894 239	869 121
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	909 085	908 859
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	909 085	908 859



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 113 090		3 846 653	-
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 345 066	-	9 224 182
TOTAL	4 113 090	9 345 066	3 846 653	9 224 182

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 159 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ;

- 287 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la CDC ;
- 1086 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la

quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en

compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Contrats de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres contrats	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2 928 759	0	2 928 759	0	3 213 220	-	3 213 220	0
Swaps financiers de devises	102 225	0	102 225	0	69 326	-	69 326	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	3 030 984	0	3 030 984	0	3 282 546	-	3 282 546	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 030 984	0	3 030 984	0	3 282 546	-	3 282 546	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	156 744	0	156 744	0	226 883	-	226 883	0
Options de change	70 960	0	70 960	0	61 866	-	61 866	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	227 704	0	227 704	0	288 749	-	288 749	0
Total opérations conditionnelles	227 704	0	227 704	0	288 749	-	288 749	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 258 688	0	3 258 688	0	3 571 295	-	3 571 295	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 550 939	1 377 820	0	0	2 928 759	1 275 220	1 938 000	0	0	3 213 220
Swaps financiers de devises	102 225	0	0	0	102 225	69 326	0	0	0	69 326
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 653 164	1 377 820	0	0	3 030 984	1 344 546	1 938 000	0	0	3 282 546
Options de taux d'intérêt	214 623	0	0	0	214 623	281 338	0	0	0	281 338
Opérations conditionnelles	214 623	0	0	0	214 623	281 338	0	0	0	281 338
TOTAL	1 867 787	1 377 820	0	0	3 245 607	1 625 884	1 938 000	0	0	3 563 884

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	378 577	776 855	1 875 552	3 030 984
Opérations fermes	378 577	776 855	1 875 552	3 030 984
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	
Opérations de gré à gré	145 850	46 216	35 638	227 704
Opérations conditionnelles	145 850	46 216	35 638	227 704
TOTAL	524 427	823 071	1 911 190	3 258 688

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits
et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 970 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 320 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 650 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires
aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays
non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes

annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	600 971	555 614
Intérêts et charges assimilées	3.1	(443 075)	(396 543)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	6 510	16 509
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(3 190)	(10 593)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	35 644	33 942
Commissions (produits)	3.4	116 729	112 794
Commissions (charges)	3.4	(21 730)	(20 496)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 139	1 167
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	5 368	(1 162)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	98 764	81 064
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(97 377)	(85 459)
PRODUIT NET BANCAIRE		300 753	286 837
Charges générales d'exploitation	3.8	(220 866)	(221 975)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 704)	(4 966)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		76 183	59 896
Coût du risque	3.9	(22 947)	(17 499)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		53 236	42 397
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(4 759)	(1 410)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		48 477	40 987
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(11 156)	(6 820)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 152	(1 251)
RÉSULTAT NET		38 473	32 916



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		47 649	44 055
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 094 817	987 612
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 773 282	4 533 078
Operations avec la clientèle	4.2	15 070 981	14 457 928
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	829 908	742 508
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	25 125	22 061
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	228 554	449 996
Parts dans les entreprises liées	4.4	344 150	118 479
Operations de crédit-bail et de locations simples	4.5	3 512	7 852
Immobilisations incorporelles	4.6	0	1
Immobilisations corporelles	4.6	33 584	34 453
Autres actifs	4.8	63 437	56 871
Comptes de régularisation	4.9	107 555	145 506
TOTAL DE L'ACTIF		21 622 554	21 600 400

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 859 012	1 677 953
Engagements de garantie	5.1	894 239	869 120
Engagements sur titres			

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 521 552	4 630 024
Operations avec la clientèle	4.2	13 818 873	14 618 013
Dettes représentées par un titre	4.7	285 420	154 977
Autres passifs	4.8	51 801	75 787
Comptes de régularisation	4.9	165 497	249 341
Provisions	4.10	160 867	157 981
Dettes subordonnées	4.11	82 434	158 189
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	123 039	124 190
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 413 071	1 431 899
Capital souscrit		1 089 595	1 124 514
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		164 796	159 859
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		54 101	48 504
Résultat de l'exercice (+/-)		38 473	32 916
TOTAL DU PASSIF		21 622 554	21 600 400

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	3 633	50
Engagements de garantie	5.1	909 085	908 859
Engagements sur titres		0	0

2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	282	Note 4	Informations sur le bilan	293
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	284	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	315
Note 3	Informations sur le compte de résultat	285	Note 6	Autres informations	319

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif pour les comptes individuels du Crédit Coopératif n'est intervenu en 2024.



Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif représente 33 232 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 586 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 646 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la

résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 609 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	179 096	(179 387)	(291)	172 599	(170 024)	2 575
Opérations avec la clientèle	349 602	(180 846)	168 756	310 017	(155 957)	154 060
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 407	(24 425)	(18)	34 487	(20 314)	14 173
Dettes subordonnées	323	(6 866)	(6 543)	273	(8 181)	(7 908)
Autres	47 542	(51 551)	(4 009)	38 237	(42 068)	(3 831)
TOTAL	600 970	(443 075)	157 895	555 613	(396 544)	159 069

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne-logement s'élève à 1 017 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre une dotation de 148 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024 :

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des

investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;

- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	4 901	0	4 901	12 891	0	12 891
Résultats de cession	596	(543)	53	1 210	(2 035)	(825)
Dépréciation	0	0	0	63	0	63
Amortissement	0	(1 607)	(1 607)	0	(6 394)	(6 394)
Autres produits et charges	1 012	(1 040)	(28)	2 345	(2 164)	181
	6 509	(3 190)	3 319	16 509	(10 593)	5 916
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 509	(3 190)	3 319	16 509	(10 593)	5 916

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	597	1 174
Participations et autres titres détenus à long terme	35 047	32 768
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	35 644	33 942

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	54	(257)	(203)	435	(227)	208
Opérations avec la clientèle	58 822	(322)	58 500	60 361	(128)	60 233
Opérations sur titres	580	0	580	548	0	548
Moyens de paiement	32 819	(20 285)	12 535	29 622	(19 167)	10 455
Opérations de change	224	0	224	172	0	172
Engagements hors-bilan	3 928	(252)	3 676	3 496	(416)	3 080
Prestations de services financiers	17 916	(612)	17 304	13 490	(558)	12 932
Activités de conseil	1 546	0	1 546	732	0	732
Vente de produits d'assurance vie	841	(2)	839	3 939	0	3 939
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	116 730	(21 730)	95 000	112 795	(20 496)	92 299

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	899	506
Opérations de change	1 553	610
Instruments financiers à terme	(313)	51
TOTAL	2 139	1 167

**ÉTATS FINANCIERS**

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**Principes comptables**

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	435	2 031	2 466	118	(2 518)	(2 400)
Dotations	(215)	(309)	(524)	0	(2 533)	(2 533)
Reprises	650	2 340	2 990	118	15	133
Résultat de cession		2 902	2 902	8	1 230	1 238
Autres éléments						
TOTAL	435	4 933	5 368	126	(1 288)	(1 162)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	131	(175)	(44)	0	(516)	(516)
Refacturations de charges et produits bancaires	4	(5 712)	(5 708)	5	(5 388)	(5 383)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	91 855	(90 543)	1 313	72 456	(75 454)	(2 998)
Autres produits et charges accessoires ⁽¹⁾	6 774	(946)	5 828	8 603	(4 101)	4 502
TOTAL	98 764	(97 376)	1 389	81 064	(85 459)	(4 395)

(1) En 2021, un produit de 2,12 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(75 288)	(73 950)
Charges de retraite et assimilées	(9 517)	(9 043)
Autres charges sociales	(30 372)	(29 860)
Intéressement des salariés	(388)	(1 532)
Participation des salariés	(2 918)	(1 855)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 238)	(11 248)
Total des frais de personnel	(129 721)	(127 488)
Impôts et taxes	(2 139)	(4 082)
Autres charges générales d'exploitation	(90 586)	(90 889)
Charges refacturées	1 580	484
Total des autres charges d'exploitation	(91 145)	(94 487)
TOTAL	(220 866)	(221 975)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 742 cadres et 730 non-cadres, soit un total de 1 472 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(66 566)	47 576	(1 697)	418	(20 269)	(68 329)	47 374	(1 805)	252	(22 508)
Titres et débiteurs divers	(469)	1 099	0	0	630	(1 999)	1 439	0	0	(560)
Provisions					0					0
Engagements hors-bilan	(4 113)	9 144	0	0	5 031	(3 417)	4 753	0	0	1 336
Provisions pour risque clientèle	(10 308)	1 969	0	0	(8 339)	(5 241)	9 475	0	0	4 234
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(81 456)	59 788	(1 697)	418	(22 947)	(78 986)	63 041	(1 805)	252	(17 498)
Dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		49 341					48 814			
Reprises de dépréciations utilisées		11 731					15 223			
Reprises de provisions devenues sans objet		11 113					14 228			
Reprises de provisions utilisées		336					463			
TOTAL DES REPRISES		72 521					78 729			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(7 076)			(7 076)	8 569			8 569
Dotations	(8 287)			(8 287)	(1 740)			(1 740)
Reprises	1 211			1 211	10 309			10 309
Résultat de cession	2 213		104	2 317	(10 365)		386	(9 979)
TOTAL	(4 863)	0	104	(4 759)	(1 796)	0	386	(1 410)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 8 287 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 211 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 2 213 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels		
...		
Charges exceptionnelles		
...		



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Épargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2024

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2024 (en milliers d'euros)			
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	30 114		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	30 114		
Impôt correspondant	7 529		
+ contributions 3,3 %	223		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(939)		
Impôt comptabilisé	6 813		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	6 813		

3.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance	
	Activités	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	300 753	286 837
Frais de gestion	(224 570)	(226 941)
Résultat brut d'exploitation	76 183	59 896
Coût du risque	(22 947)	(17 499)
Résultat d'exploitation	53 236	42 397
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(4 759)	(1 410)
Résultat courant avant impôt	48 477	40 987

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, Banques Centrales	47 649	44 055
Comptes ordinaires	1 748 008	2 375 823
Comptes et prêts au jour le jour	5 794	-
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		-
Valeurs non imputées		
Créances à vue	1 753 802	2 375 823
Comptes et prêts à terme	2 010 877	2 146 047
Prêts subordonnés et participatifs		-
Valeurs et titres reçus en pension à terme		-
Créances à terme	2 010 877	2 146 047
Créances rattachées	8 602	11 208
Créances douteuses		-
Dont créances douteuses compromises		-
Dépréciations des créances interbancaires		-
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises		-
TOTAL	3 820 930	4 577 133

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1,71 milliards d'euros à vue et 1,4 milliards d'euros à terme.
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A, du LDD et des LEP représente 1 368 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 213 millions au 31 décembre 2023), qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, Banques Centrales		
Comptes ordinaires créditeurs	870 253	509 365
Comptes et emprunts au jour le jour		-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		-
Autres sommes dues	4 376	3 525
Dettes rattachées à vue		-
Dettes à vue	874 629	512 890
Comptes et emprunts à terme	4 613 322	4 088 710
Valeurs et titres donnés en pension à terme		-
Dettes rattachées à terme	33 602	28 424
Dettes à terme	4 646 924	4 117 134
TOTAL	5 521 553	4 630 024

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 3,01 milliards d'euros.



4.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il

est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts

de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou sur leurs durées de vie résiduelles si les encours présentent une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues

trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	587 146	543 540
Créances commerciales	51 975	59 737
Crédits à l'exportation	1 440	1 272
Crédits de trésorerie et de consommation	782 389	931 682
Crédits à l'équipement	10 909 675	10 230 055
Crédits à l'habitat	2 217 215	2 238 776
Autres crédits à la clientèle	22 751	24 338
Valeurs et titres reçus en pension	0	2 298
Prêts subordonnés	8 810	5 825
Autres	165 515	126 096
Autres concours à la clientèle	14 746 916	14 163 619
Créances rattachées	51 980	49 202
Créances douteuses	501 029	467 047
Dépréciations des créances sur la clientèle	(228 943)	(221 940)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	15 070 982	14 457 928

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 299 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 490 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	3 338 245	3 396 436
Livret A	1 416 143	1 276 411
PEL / CEL	304 923	317 806
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 985 435	3 015 619
• dont livrets B	1 922 412	2 078 956
• dont LDD	577 190	510 901
• dont LEP / PEP	470 266	409 582
• dont Livrets Jeune	9 426	9 403
• dont Autres	6 141	6 777
Créance sur le fonds d'épargne ⁽¹⁾	(1 368 256)	(1 213 400)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	10 338 301	11 089 448
Dépôts de garantie	41 273	33 713
Autres sommes dues	62 883	62 276
Dettes rattachées	38 170	36 140
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	13 818 872	14 618 013

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle.

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 393 446	////	8 393 446	9 122 570	////	9 122 570
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	18 565	18 565	-	55 025	55 025
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	0	0	-	0	0
Autres comptes et emprunts	-	1 926 291	1 926 291	-	1 911 853	1 911 853
TOTAL	8 393 446	1 944 856	10 338 302	9 122 570	1 966 878	11 089 448

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 758 761	406 192	(185 608)	(202 846)	107 802
Entrepreneurs individuels	60 308	2 906	(1 328)	(1 451)	771
Particuliers	1 988 659	24 487	(11 189)	(12 228)	6 499
Administrations privées	1 670 663	46 044	(21 040)	(22 994)	12 220
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 048 181	9 276	(4 238)	(4 632)	2 462
Autres	272 324	12 125	(5 540)	(6 055)	3 218
TOTAL AU 31/12/2024	14 798 896	501 029	(228 943)	(250 206)	132 971
Total au 31/12/2023	14 213 803	467 047	(221 939)	(210 507)	124 396

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à

l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTFEUILLE TITRES

	31/12/2024					31/12/2023				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes			1 090 606		1 090 606			984 322		984 322
Créances rattachées			4 211		4 211			3 290		3 290
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées			1 094 817		1 094 817			987 612		987 612
Valeurs brutes		34 761	793 535		828 296		1 356	742 182		743 538
Créances rattachées		683	956		1 639			1 059		1 059
Dépréciations		(160)			(160)		(680)			(680)
Créances douteuses		132			132			(1 409)		(1 409)
Obligations et autres titres à revenu fixe		35 416	794 491		829 907		676	741 832		742 508
Montants bruts		372		31 882	32 254		387		30 749	31 136
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		(86)		(7 043)	(7 129)		(1)		(9 073)	(9 074)
Actions et autres titres à revenu variable		286		24 839	25 125		386		21 676	22 062
TOTAL		35 702	1 889 308	24 839	1 949 849		1 062	1 729 444	21 676	1 752 182

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 760,1 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1,56 et - 7,04 millions d'euros.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		28 370	1 414 960	1 443 330			1 309 782	1 309 782
Titres non cotés		6 231	469 181	475 412		34 601	414 500	449 101
Titres prêtés				0				
Créances douteuses		132	0	132			812	812
Créances rattachées		683	5 167	5 850			4 349	4 349
TOTAL		35 416	1 889 308	1 924 724		34 601	1 729 444	1 764 045
Dont titres subordonnés								-

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,16 millions d'euro au 31 décembre 2024 contre 0,68 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15,11 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1,67 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 139 millions d'euros contre 143 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		3		3		3
Titres non cotés		283	24 839	25 122		383	21 676	22 058
Créances rattachées								
TOTAL		286	24 839	25 125	0	385	21 676	22 061

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,081 million d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 0,081 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0,086 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,01 million d'euros au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2023 contre 0,004 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 1,6 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Transferts de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	984 322	167 816	(50 000)	0	0		-	(11 532)		1 090 606
Obligations et autres titres à revenu fixe	739 960	71 381	(16 700)	0	0		-	(1 106)		793 535
TOTAL	1 724 282	239 197	(66 700,00)	0	0	0	-	(12 638)		- 1 884 141

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	457 025	4 179	(7 045)		(216 457)	237 702
Parts dans les entreprises liées	118 479	17 718	(1 270)		214 179	349 106
Valeurs brutes	575 504	21 897	(8 315)	0	(2 278)	586 808
Participations et autres titres à long terme	(7 028)	(3 331)	1 211			(9 148)
Parts dans les entreprises liées	0	(4 956)				(4 956)
Dépréciations	(7 028)	(8 287)	1 211	0	0	(14 104)
TOTAL	568 476	13 610	(7 104)	0	(2 278)	572 704

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 127 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 177 au 31 décembre 2023), et les provisions y afférent se montent à 83 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 71 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15,8 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une plus-value de 43,41 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 190,4 millions d'euros pour les titres BPCE.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.4.2 Tableau des filiales et participations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN EUROS)

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I- Filiales (détenues à + de 50 %)									
ECOFI INVESTISSEMENT	7 111 836	5 347 632	74,10 %	20 144 542			20 670 493	(2 905 898)	
BTP Banque	96 256 140	121 406 985	90,12 %	102 523 237			204 336 754	11 407 931	12 370 073
II- Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
EDEL	150 134 75	18 710 949	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 00	145 625 790	18 602 393	974 377
ESFIN	44 493 240	7 139 285	38,08 %	18 160 014			62 448	873 856	192 560
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				4 731 032	414 577				
b) Filiales étrangères (ensemble)									
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				321 546 598	(21 689)				19 474 519
b) Sociétés étrangères (ensemble)				4 582 823					

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres

techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 190,4 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile et Immobilière Saint-Denis	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SCI
Société Civile Immobilière Crédit Coopératif	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	GIE
Transimmo	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SARL

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		836		836		3 061		3 061
Biens temporairement non loués		0		0		0		0
Encours douteux		2 966		2 966		3 425		3 425
Dépréciation		(1 264)		(1 264)		(1 273)		(1 273)
Créances rattachées		974		974		2 639		2 639
TOTAL		3 512		3 512		7 852		7 852

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les lsolutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 248				4 248
Solutions informatiques	17 398	0	(17 398)		0
Autres	0				0
Valeurs brutes	21 646	0	(17 398)	0	4 248
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 248)				(4 248)
Solutions informatiques	(17 397)	(1)	17 398		0
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	(21 645)	(1)	17 398	0	(4 248)
TOTAL VALEURS NETTES	1	(1)	0	0	0

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	647				647
Constructions	29 764	2 025	(243)	2 635	34 181
Parts de SCI	15 218				15 218
Autres	10 428	1 051	(87)	(2 635)	8 758
Immobilisations corporelles d'exploitation	56 057	3 076	(330)	0	58 804
Immobilisations hors exploitation	2		0	0	2
Valeurs brutes	56 059	3 076	(330)	0	58 805
Terrains					
Constructions	(14 003)	(2 515)	85	(2 147)	(18 580)
Parts de SCI	0				0
Autres	(7 602)	(1 189)	3	2 147	(6 641)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(21 606)	(3 704)	88	0	(25 221)
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(21 606)	(3 704)	88	0	(25 221)
TOTAL VALEURS NETTES	34 453	(628)	(241)	0	33 584

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	283 723	153 383
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 697	1 594
TOTAL	285 420	154 977

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7 113	0	6 044	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	934	960	2 806	2 829
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	2 332	9 185	10 200	9 738
Dépôts de garantie versés et reçus	18 996	-	18 310	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	34 061	41 657	19 511	63 220
TOTAL	63 436	51 802	56 871	75 787



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 478	-	1 314	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 681	4 005	490	2 925
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	9 759	19 251	9 083	16 778
Produits à recevoir/Charges à payer	23 316	62 851	19 639	60 360
Valeurs à l'encaissement	30 829	73 193	69 763	164 775
Autres	35 492	6 198	45 217	4 503
TOTAL	107 555	165 498	145 506	249 341

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne-logement

Les comptes d'épargne-logement (CEL) et les plans d'épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée

indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	133 058	14 701	(13 021)	(513)		134 226
Provisions pour engagements sociaux	1 380	26	(57)			1 349
Provisions pour PEL/CEL	2 840		(1 017)			1 822
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	229	344				573
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts		3 026				3 026
Autres ⁽¹⁾	20 473	9 608	(8 336)	(1 873)		19 871
Autres provisions pour risques	20 702	12 977	(8 336)	(1 873)		23 470
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles	0					
TOTAL	157 980	27 704	(22 431)	(2 386)		160 867

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2024 de :

- 2,7 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 11,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 3,9 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 1,3 million d'euros relatifs aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 million d'euros relatifs aux provisions dérivés.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	221 940	68 306	(49 631)	(11 673)		228 943
Dépréciations sur autres créances	17 231	89	(588)	(577)	1 060	17 215
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	239 171	68 395	(50 218)	(12 250)	1 060	246 157
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	11 598	5 710	(9 144)	0		8 164
Provisions pour risques pays						
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	121 460	8 991	(3 876)	(513)		126 061
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	133 058	14 701	(13 021)	(513)	0	134 226
TOTAL	372 229	83 096	(63 239)	(12 763)	1 060	380 383

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 18 205 milliers d'euros (17 867 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle		11 860	1 718		13 578			12 005	1 745	13 751
Juste valeur des actifs du régime		14 335	1 360		15 695			14 064	1 334	15 398
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		(3 542)			(3 542)			(2 976)		(2 976)
Coût des services passés non reconnus										
SOLDE NET AU BILAN		1 067	358		1 425			917	412	1 329
Engagements sociaux passifs		1 067	358		1 425			917	412	1 329
Engagements sociaux actifs										

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		790	119		910	760
Coût des services passés						
Coût financier		407	54		461	464
Produit financier		(450)	(40)		(490)	(570)
Prestations versées		(814)	(144)		(958)	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(48)	(76)		(124)	(145)
Autres		214	31		245	407
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		99	(56)		43	916

La réforme des retraites en France (loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation			3,41 %	3,16 %			3,20 %	2,98 %
Taux d'inflation			2,30 %	2,30 %			2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires			Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux			Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05
Duration			12,3	7,8			12,4	7,8

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 793 milliers d'euros d'écarts actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 425 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour

du taux d'actualisation, + 353 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 15 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	29 362	36 869
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	71 825	162 572
• Ancienneté de plus de 10 ans	159 819	79 617
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement	261 006	279 058
Encours collectés au titre des comptes d'épargne-logement	43 917	37 628
TOTAL	304 923	316 686

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans d'épargne-logement	1 228	70
• Au titre des comptes d'épargne-logement	170	97
TOTAL	1 398	167

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	356	(356)	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	334	(334)	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 163	(87)	1 075
Provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	1 853	(778)	1 075
Provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	984	(248)	736
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	5	6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	4	4
Provisions constituées au titre des crédits d'épargne-logement	1	9	10
TOTAL	2 839	(1 017)	1 822

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2024 (en milliers d'euros)	Prix d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
Titres participatifs (1)									
Titre participatif CC									
Autres titres subordonnés (2)									
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
TOTAL			75 000	75 000					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fond Général	79 992				79 992
Fond de Garantie Mutuel	12 780	816			13 596
Fond régional de Solidarité	31 418		(1 967)		29 451
TOTAL FRBG	124 190	816	(1 967)	0	123 039



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2023	1 124 514	66 106	159 859	48 504	32 916	1 431 899
Mouvements de l'exercice				32 916	(32 916)	
Total AU 01/01/2024	1 124 514	66 106	159 859	81 420	0	1 431 899
Variation de Capital	(34 919)					(34 919)
Résultat de la période					38 473	38 473
Distribution de Ristourne						0
Distribution de dividendes				(22 382)		(22 382)
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements ⁽¹⁾			4 937	(4 937)		0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 089 595	66 106	164 796	54 101	38 473	1 413 071

(1) La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2024, portant sur l'exercice 2023, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve Légale de 15 % du bénéfice net : 4 937 milliers d'euros.

La composition du capital au 31/12/2024 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
TOTAL	71 448 860	15,25	1 089 595 115

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	4 211		160 429	600 902	329 275	0	1 094 817
Créances sur les établissements de crédit	1 889 610	150 571	425 098	1 188 633	119 369	0	3 773 281
Opérations avec la clientèle	1 179 609	318 086	1 260 982	5 108 263	6 935 576	268 465	15 070 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 875	14 499	0	706 089	107 313	132	829 908
Opérations de crédit-bail et de locations simples	996	911	0	1 063	542	-	3 512
Total des emplois							20 772 499
Dettes envers les établissements de crédit	1 019 283	365 061	1 250 472	1 949 480	937 256	0	5 521 552
Opérations avec la clientèle	8 854 671	3 465 388	615 597	638 186	245 031	-	13 818 873
Dettes représentées par un titre	1 697	20 500	231 400	23 608	8 215	-	285 420
Dettes subordonnées	222	7 212	0	75 000	-	-	82 434
TOTAL DES RESSOURCES							19 708 279

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	104 909	99 915
Ouverture de crédits documentaires	11 334	10 807
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 706 766	1 540 773
Autres engagements	36 002	26 458
En faveur de la clientèle	1 754 102	1 578 038
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 859 011	1 677 953
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	3 633	50
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	3 633	50

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
● Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
● Autres garanties	1 233	1 538
D'ordre d'établissements de crédit	1 233	1 538
● Cautions immobilières	12 939	11 892
● Cautions administratives et fiscales	34 773	34 288
● Autres cautions et avals donnés	17 202	16 788
● Autres garanties données	828 092	804 615
D'ordre de la clientèle	893 006	867 583
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	894 239	869 121
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	909 085	908 859
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	909 085	908 859



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 113 090		3 846 653	-
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 345 066	-	9 224 182
TOTAL	4 113 090	9 345 066	3 846 653	9 224 182

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 159 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ;

- 287 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la CDC ;

- 1086 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la

quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en

compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Contrats de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres contrats	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2 928 759	0	2 928 759	0	3 213 220	-	3 213 220	0
Swaps financiers de devises	102 225	0	102 225	0	69 326	-	69 326	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	3 030 984	0	3 030 984	0	3 282 546	-	3 282 546	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 030 984	0	3 030 984	0	3 282 546	-	3 282 546	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	156 744	0	156 744	0	226 883	-	226 883	0
Options de change	70 960	0	70 960	0	61 866	-	61 866	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	227 704	0	227 704	0	288 749	-	288 749	0
Total opérations conditionnelles	227 704	0	227 704	0	288 749	-	288 749	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 258 688	0	3 258 688	0	3 571 295	-	3 571 295	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 550 939	1 377 820	0	0	2 928 759	1 275 220	1 938 000	0	0	3 213 220
Swaps financiers de devises	102 225	0	0	0	102 225	69 326	0	0	0	69 326
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 653 164	1 377 820	0	0	3 030 984	1 344 546	1 938 000	0	0	3 282 546
Options de taux d'intérêt	214 623	0	0	0	214 623	281 338	0	0	0	281 338
Opérations conditionnelles	214 623	0	0	0	214 623	281 338	0	0	0	281 338
TOTAL	1 867 787	1 377 820	0	0	3 245 607	1 625 884	1 938 000	0	0	3 563 884

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	378 577	776 855	1 875 552	3 030 984
Opérations fermes	378 577	776 855	1 875 552	3 030 984
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	
Opérations de gré à gré	145 850	46 216	35 638	227 704
Opérations conditionnelles	145 850	46 216	35 638	227 704
TOTAL	524 427	823 071	1 911 190	3 258 688

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits
et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 970 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 320 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 650 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires
aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays
non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes

annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.